

Le lundi 15 octobre 2012 – le quinze octobre deux mille douze à vingt heure trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
M. Max BOIRAME
M. Michel ARNOULD
Mme Myriam BATAILLE-PETIT
Mme Marie-Odile LECLERE
Mme Marie-France MOURLON
M. Yannick KERHARO
M. Jérôme GILLE
M. Alain BOURDAIRE
Mme Nicole GLADE
M. Denis PETIT
M. Guy RIFFE
M. Bernard GASSMANN
M. Gérard PARGNY
M. Patrice MOUSEL
M. Stéphane DORUCH
M. Jean-Michel LIESCH
M. Jacky FAUCHEUX
M. Daniel RICHARD
Mme Nathalie SCOTTO D'ANIELO
M. Claude VIGNON
M. Jean-Jack VELY

Absents excusés suppléés

Mme Annie-Paule VAUDE, excusée, suppléée par Mme Elisabeth BAUDESSON
M. James COQUART, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE

Absents excusés

M. Claude SCRABALAT
M. Laurent MARECHEAU

Mme Elisabeth BAUDESSON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté

Ordre du jour

1. Point sur la rentrée scolaire 2012/2013,
2. Subventions aux coopératives scolaires 2012/2013,
3. Participations parentales pour le service périscolaire en 2013,
4. Programmation des activités extrascolaires pour 2013,
5. Participations parentales pour le service extrascolaire en 2013,
6. Rémunérations des personnels éducatifs vacataires des services périscolaires et extrascolaires au 1^{er} janvier 2013,
7. Modification des règlements intérieurs des services périscolaires, extrascolaire et d'accueil jeune enfance,
8. Définition de l'emploi pour lequel un logement de fonction est attribué et fixation du montant du loyer correspondant audit logement,
9. Validation du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail au sein des services de la CCVS suite à l'avis du Comité Technique Paritaire,
10. Indemnité de conseil au receveur,

11. Rapport d'activités 2011 du Sycodec,
12. Avis sur le projet SAGE « Aisne/Vesle/Suippe
13. Avis sur le projet de parc éolien à Bétheniville,
14. Acquisitions foncières,
15. Avenant n° 5 : Entreprise CARI : Pôle scolaire et de services à Warmeriville,
Avenant n° 1 : Entreprise SCEE : 4^{ème} tranche ZA du Val des Bois,
16. Avant-Projet Détaillé concernant le Pôle scolaire et de services à Boulton sur Suippe,
17. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isles sur Suippe pour la sécurisation de la RD 20,
18. Mouvements comptables liés aux retours de certains biens mis à disposition par les communes d'Heutrégiville, Isles sur Suippe et Warmeriville,
19. Délégations exercées par le Bureau et le Président.

OCTOBRE 01

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Un contrat a été passé en date du 19 juin 2012 entre l'Association DELIT DES ARTS 4 rue de l'Abbé Bernard à VERNEUIL 51700 représentée par Monsieur David BELVA, Président d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président d'autre part concernant la prestation « Atelier cirque et mise en scène » qui se déroulera du 30 juillet au 3 août 2012 à l'annexe du gymnase de Bazancourt dans le cadre des accueils de loisirs.

OCTOBRE 02

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 4 juillet 2012 entre Monsieur Patrice MOUSEL Maire de la Commune de Warmeriville d'une part et Monsieur Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt d'autre part pour la mise à disposition des abords du stade municipal. L'utilisation se limite aux abords du terrain de football (partie longeant l'accès tennis et partie boisée) et au terrain de basket, dans le cadre du centre de loisirs du jeudi 2 août 2012 (9h) au vendredi 3 août 2012 (17h).

OCTOBRE 03

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Un avenant n° 4 à la convention passée en date du 2 septembre 2008 a été signé en date du 19 juillet 2012 entre la société API 45 avenue de Laon représentée par Monsieur Thierry VATEL d'une part et Monsieur Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt d'autre part concernant la modification du coût de la prestation à compter du 1^{er} septembre 2012.

OCTOBRE 04

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 18 juillet 2012 entre le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Reims 45 rue Cognac Jay représenté par son Directeur Général Monsieur JP MICHELANGELLI, l'école de puéricultrices du CHRU de Reims représenté par sa Directrice Madame Catherine AULOGE d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt représenté par Monsieur Yannick KERHARO Président d'autre part concernant l'accueil de Madame Catherine PECHEY qui effectuera un stage à la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 26 octobre 2012.

OCTOBRE 05

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 5 juillet 2012 entre la Maison Familiale Rurale Les Saussaies à Vertus représentée par sa Directrice Madame N. JEANNIN d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par Monsieur Yannick KERHARO Président d'autre part concernant l'accueil de Mademoiselle Marine DELAHAIGUE qui effectuera un stage à l'école maternelle de Bazancourt pour la période allant du 10 septembre 2012 au 14 décembre 2012.

OCTOBRE 06

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 6 septembre 2012 entre la Maison Familiale Les Saussaies à Vertus représentée par sa Directrice Madame N. JEANNIN d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par Monsieur Yannick KERHARO Président d'autre part concernant l'accueil de Mademoiselle Marine DELAHAIGUE qui effectuera un stage à l'école maternelle de Boulton sur Suippe pour la période allant du 7 janvier au 26 avril 2013.

OCTOBRE 07

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 18 septembre 2012 entre le GRETA de Reims 20 rue des Augustins représenté par Monsieur Jean-Marc LUTZ d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par Monsieur Yannick KERHARO Président d'autre part concernant l'accueil de Madame Charline DUBAR qui effectuera un stage à l'école maternelle de Warmeriville pour la période du 24 septembre 2012 au 29 mars 2013.

OCTOBRE 08

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 11 septembre 2012 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'une part Madame Violaine BAUSSERON Directrice de l'école maternelle de Bazancourt et Présidente de l'OCCE Coopérative scolaire maternelle de Bazancourt d'autre part et Madame Florence GUYOT responsable du cours de danse qui utilisera la salle de motricité de l'école maternelle exclusivement en vue de la pratique des cours de danse modern'jazz concernant les élèves de moyenne et grande section.

OCTOBRE 09

**Compte rendu de la commission scolaire et périscolaire
Participations parentales périscolaires et ratifications 2012/2013
24 pour**

Mme MOURLON, en l'absence de M. SCRABALAT, Vice-Président en charge de la commission scolaire et périscolaire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 24 septembre 2012.

Un point est fait d'une part sur les effectifs scolaires pour la rentrée 2012/2013 et d'autre part sur les crédits scolaires déjà consommés dont les montants ont été communiqués aux directeurs d'école à savoir :

ECOLES PUBLIQUES

AUMENANCOURT SAINT ETIENNE S/SUIPPE

- Maternelle

TPS	0
PS	24
MS	11
GS	15

2 Classes ⇒ 50 élèves (39)

- Elémentaire

CP	14
CE1	24
CE2	16
CM1	20
CM2	18

4 classes ⇒ 92 élèves (101)

BAZANCOURT

- Maternelle

PS	32
MS	26
GS	27

3 classes ⇒ 85 élèves (80)

Elémentaire

CP	28
CE1	38
CE2	31
CM1	35
CM2	24

6 classes ⇒ 156 élèves (147)

Pour le secteur :

+ 1 poste de psychologue scolaire

+ 1 poste ZIL

+ 1 poste Maître E spécialisé

BOULT SUR SUIPPE

- Maternelle

TPS	6
PS	20
MS	38
GS	22

4 classes \Rightarrow 86 élèves (94)

- Elémentaire

CP	32
CE1	28
CE2	25
CM1	21
CM2	18

5 classes \Rightarrow 124 élèves (113)

WARMERIVILLE

- Maternelle

TPS	0
PS	32
MS	45
GS	39

4 classes \Rightarrow 116 élèves (108)

- Elémentaire

CP	40
CE1	48
CE2	30
CM1	31
CM2	30

7 classes \Rightarrow 179 élèves (169)

½ poste Maître spécialisé

4 AVSi

TOTAUX :

Maternelle

337 élèves (dont 6 TPS) 13 classes (+ 16)

Elémentaire

551 élèves 22 classes (+ 21)

TOTAUX

888 élèves

35 classes (+ 37)

Ce qui représente une hausse globale de 37 élèves par rapport à 2011/2012.

ECOLE PRIVEE DU VAL DES BOIS A WARMERIVILLE

- Maternelle

TPS	7
PS	11
MS	23
GS	11

Soit 52 élèves pour 2 classes dont
Warmeriville 22
Isles sur Suipe 5
Heutrégiville 0
Ce qui représente 27 élèves
25 élèves sont extérieurs à la CCVS

- Élémentaire

CP	20
CE1	9
CE2	15
CM1	17
CM2	7

Soit 68 élèves pour 3 classes dont
Warmeriville 32
Isles sur Suipe 12
Heutrégiville 3
Boult sur Suipe 2
Ce qui représente 49 élèves
19 élèves sont extérieurs à la CCVS

COLLEGE DE BAZANCOURT

EFFECTIFS

6 ^{ème}	116
5 ^{ème}	114
4 ^{ème}	109
3 ^{ème}	<u>93</u>
TOTAL	432
SEGPA	<u>31</u>
GLOBAL	463 (+ 5)

répartis ainsi :

Elèves de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe	:	392
Elèves de la Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne	:	58
Autres	:	13

D'autre part, 7 élèves du secteur de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe fréquentent le collège de Witry les Reims.

Une information est également donnée sur le montant des subventions 2012 à attribuer aux coopératives scolaires.

Concernant les actions périscolaires un point est fait sur la fréquentation depuis la rentrée 2012 à savoir :

SERVICE PERISCOLAIRE

L'état présenté ci-dessous retrace l'évolution du service périscolaire (matin, midi, soir).

Effectifs à la rentrée 2012/2013

Du 10 au 14/09/2012		AS	BA	BO	WA	TOTAL
Matin		13	15	20	23	71
Midi	Mat.	15	21	27	50	113
	Elém	42	55	52	97	246
Soir 1		21	69	42	76	208
Soir 2		5	12	14	30	61

Pour mémoire effectifs en fin d'année scolaire 2011/2012

Du 4 au 8/06/2012		AS	BA	BO	WA/IS/HE	TOTAL
Matin		14	18	15	28	75
Midi	Mat.	17	28	28	42	115
	Elém	41	54	45	63	203
Soir 1		19	68	37	71	195
Soir 2		3	10	12	30	55

Pour les participations parentales 2013 liées aux accueils périscolaires, sachant que la Caisse d'Allocations Familiales nous impose la mise en place d'une tarification axée sur les quotients familiaux avec un minimum de 2 tranches et un écart d'au moins 10 % entre elles,

Considérant les modalités de calcul du quotient familial à savoir :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence N} - 2/12}{\text{Nombre de parts}}$$

Nombre de parts :

- 2 pour les parents ou allocataire isolé,
- ½ par enfant à charge,
- ½ supplémentaire pour le 3^{ème} enfant,
- ½ supplémentaire par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité.

Répartition par tranche :

- la tranche 1 concernant les foyers dont le quotient familial est inférieur à 400 €
- la tranche 2 concernant les foyers dont le quotient familial est supérieur à 400 €

Il est proposé de maintenir les tarifications en place conformément au document annexé à la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE du compte rendu concernant les effectifs scolaires et périscolaires,

VALIDE les participations parentales périscolaires pour 2013 telles que proposées par la commission,

OCTOBRE 10

Subventions aux coopératives scolaires 2012/2013

24 pour

Mme MOURLON, en l'absence de M. SCRABALAT Vice-Président en charge de la commission scolaire et périscolaire, indique à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions à octroyer aux coopératives scolaires pour l'année 2012/2013 afin que celles-ci puissent mettre en œuvre leurs projets.

Elle donne lecture de la proposition de calcul de la subvention :

- versement d'un socle fixe sur la base de 21,86 € par élève à chaque coopérative, (+1%)

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions la Communauté de Communes ne prend plus en charge les dépenses directes liées aux actions des coopératives (ex. : fêtes, goûter, entrées musées, cirque, etc...).

A compter de cette année scolaire 2012/2013, il est proposé de supprimer la compensation mise en œuvre en 2004 lors de la création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

En effet, cette compensation s'expliquait essentiellement par la prise en compte des voyages scolaires notamment pour les sites d'Auménancourt et de Warmeriville.

Compte tenu des évolutions constatées et à toute fin d'équité entre les différentes écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, il est proposé de participer aux déplacements mis en œuvre par les écoles pour les actions pédagogiques telles que :

- déplacements pédagogiques locaux (moins de 100 km, ex. : cirque, musées, etc...),
- déplacements vers les piscines,
- déplacements au gymnase de Bazancourt.

Concernant les classes de neige, les classes vertes et les déplacements de 100 km et plus, un dossier devra être établi et présenté à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe pour attribution d'une subvention ou d'une prise en charge spécifique.

Les coopératives scolaires doivent gérer leurs projets et justifier de l'emploi des subventions tous les ans en fin d'année scolaire.

Considérant les effectifs scolaires, il est proposé la répartition suivante :

	Effectif 2012/2013	Effectif 2011/2012	Rappel Subvention 2011/2012 en €	Subvention 2012 en €
Coop.Auménancourt	142	140	4 971	3 104
Coop.Maternelle Bazancourt	85	80	1 731	1 858
Coop.Elémentaire Bazancourt	156	147	3 181	3 410
Coop.Maternelle Boult s/Suippe	86	94	2 034	1 880
Coop.Elémentaire Boult/Suippe	124	113	2 865	2 711
Coop.Maternelle Pôle scolaire Warmeriville	116	108	2 839	2 536
Coop.Elémentaire Pôle scolaire Warmeriville	179	169	5 931	3 913
TOTAL	888	851	23 552	19 412

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de verser les dites subventions aux coopératives scolaires.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 du budget 2012.

Arrivée de M. Laurent MARECHEAU à 21h00

OCTOBRE 11

**Compte rendu de la commission Enfance Jeunesse Education
Actions extrascolaires – Programme 2013 – Participations parentales 2013
25 pour**

Monsieur Franck GUREGHIAN Vice – Président en charge de la commission Enfance Education présente à l'assemblée le compte rendu de la commission qui s'est réunie le 11 octobre 2012.

Après avoir fait un point sur l'activité des 2 crèches qui démontre que les établissements fonctionnent bien et sur le Relais des Assistantes Maternelles,

Il propose que l'agrément de la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville puisse être porté à 20 enfants (17 actuellement) du fait de la récupération de certains espaces suite au départ vers le nouveau pôle scolaire des services périscolaires et extrascolaires.

D'autre part, il est également proposé de moduler les accueils les mercredis et durant les vacances scolaires pour les 2 crèches à Boulton sur Suipe et à Warmeriville.
La commission a émis un avis favorable à cette requête.

Il est ensuite dressé un bilan des actions menées durant l'été 2012 sur l'ensemble des sites et pour les différents séjours. La fréquentation est similaire à l'année précédente.

Le résultat financier est conforme à nos prévisions budgétaires.

Présentation est ensuite faite de la programmation des actions pour 2013 à savoir :

Période	Thème	Intervenant	ADL ouvert
Hiver 1	Sur la route du Transsibérien	Oui	Bazancourt Warmeriville
Hiver 2	L'atelier des artistes	Oui	Bazancourt Warmeriville
Printemps 1	Planète Circus	Oui	Bazancourt
	Les aventures de Masha et Michka	Oui	Warmeriville
Printemps 2	Les experts Sécurité	Oui	Boulton sur Suipe Warmeriville
Toussaint 1	P'tits monstres et compagnie	Non	Bazancourt Warmeriville
Toussaint 2	Légendes d'automne	Non	Bazancourt Warmeriville
Noël 1	Délices de Noël	Non	Bazancourt
Noël 2	Féeries musicales	Non	Warmeriville

ETE 2013

2013	Thème	Sortie	Séjours	Stage	Mini-camp	Autres
Du 8 au 12 juillet	La machine à remonter le temps	Parc Astérix	Méditerranée 9/17 ans	Cinéma 9/13 ans	NON	Majoration 6€
Du 15 au 19 juillet	Au pays des contes de Perrault	Regroupement			NON	Chantier Nature Ados
Du 22 au 26 juillet	L'île mystérieuse	Lac	Equitation 9/13 ans	Multisports CCVS 9/13 ans	OUI Stade Warmeriville	
Du 29 juillet au 2 août	Safari photo	Zoo		Poney 7/9 ans	OUI Stade Bazancourt	Majoration 6€
Du 5 au 9 août	Les inventions du XVIII ^e siècle	Palais de la découverte	Raid Aventure	Cirque 7/13 ans	OUI Stade Bazancourt	
Du 12 au 14 août	Voyage au centre de la terre	Zig Zag Parc	Camp de 3 jours		NON	Fermeture le 16/08
Du 19 au 23 août	Les aventures de Samy	Piscine + Cinéma		Impro/Théâtre 9/15 ans	NON	
Du 26 au 30 août	20 000 lieues sous les mers	Sealife			NON	Majoration 6 €

En parallèle à ce programme, d'autres actions pourront être menées au cours de l'année. La commission a émis un avis favorable à l'ensemble de cette programmation.

PARTICIPATIONS PARENTALES 2013 EXTRASCOLAIRE

	T1 QF<400 €	T2 QF≥400€
JOURNEE PETITES VACANCES SCOLAIRES-MERCREDI		
1er enfant	6,88 €	7,57 €
2e enfant	5,90 €	6,49 €
3e enfant	4,90 €	5,40 €
EXT	10,00 €	11,02 €
1/2 JOURNEE PETITES VACANCES SCOLAIRES-MERCREDI		
1er enfant	4,40 €	4,85 €
2e enfant	3,93 €	4,33 €
3e enfant	3,42 €	3,77 €
EXT	6,04 €	6,65 €

SEMAINE ETE		
Tarif CCVS	37,27€	41,00 €
Tarif EXT	50,90 €	56,00 €
Majoration sortie Nigloland + Félines	5,45 €	6,00 €
Mini-camp	10,80 €	12,00 €
Stage Multisports CCVS	45,00 €	50,00 e
Stage Multisports EXT	81,00 €	90,00 €
Poney CCVS	63,63 €	71,00 €
Poney EXT	99,00 €	110,00 €
Stage Cirque CCVS	54,00 €	60,00 €
Stage Cirque EXT	121,50 €	135,00 €
Stage Cinéma CCVS	72,00 €	80,00 €
Stage Cinéma EXT	135,00 €	150,00 €
Stage Impro/Théâtre CCVS	63,00 €	70,00 €
Stage Impro/Théâtre EXT	135,00 €	150,00 €
GARDERIES		
CCVS 7h30/9h00	2,09 €	2,30 €
EXT 7h30/9h00	2,81 €	3,10 €
17h00/18h30	2,09 €	2,30 €
EXT 17h00/18h30	2,81 €	3,10 €
CCVS Repas Boulton/Warmo	4,68 €	5,15 €
EXT Repas Boulton/Warmo	6,33 €	6,97 €
CCVS Panier repas	2,27 €	2,50 €
EXT Panier repas	3,46 €	3,81 €
CCVS 1h de garde ss repas	1,74 €	1,92 €
EXT 1h de garde ss repas	2,34 €	2,58 €

SEJOURS		
Séjour ski	CCVS : 359 € EXT : 600 €	CCVS : 395 € EXT : 660 €
Séjour mer	CCVS : 342 € EXT : 630 €	CCVS : 380 € EXT : 700 €
séjour équitation	CCVS : 139 € EXT : 225 €	CCVS : 155 € EXT : 250 €
séjour Raid Aventure	CCVS : 103 € EXT : 166 €	CCVS : 115 € EXT : 185 €
Séjour 3 jours en camp	CCVS : 49 € EXT : 103 €	CCVS : 55 € EXT : 115 €

PROPOSITIONS TARIFS 2013 : ACTIONS ADOS

Activités ADOS	T1 QF<400€		T2 QF≥400€	
	CCVS	Ext	CCVS	Ext
Accrobranches	16,81 €	23,63 €	18,50 €	26,00 €
Bowling	5,90 €	10,00 €	6,50 €	11,00 €
Chantier nature	Gratuit	63,60 €	Gratuit	70,00 €
Cinéma	6,81 €	10,00 €	7,50 €	11,00 €
Sortie à Reims	4,54 €	9,09 €	5,00 €	10,00 €
Karting	10,45 €	14,54 €	11,50 €	16,00 €
Karting sur glace	14,09 €	19,09 €	15,50 €	21,00 €
Laser Game	9,54 €	15,45 €	10,50 €	17,00 €
Match de basket	6,81 €	10,00 €	7,50 €	11,00 €
Match de hockey	6,81 €	10,00 €	7,50 €	11,00 €
Parc Attractions	25,45 €	34,54 €	28,00 €	38,00 €
Patinoire	5,00 €	6,81 €	5,50 €	7,50 €
Soirée P'tit repas	6,81 €	10,00 €	7,50 €	11,00 €
Sortie Mac Do/Cinéma	10,90 €	15,45 €	12,00 €	17,00 €
Stade de France	27,27 €	40,90 €	30,00 €	45,00 €

Stage de karting	68,18 €	101,80 €	75,00 €	112,00 €
Semaine Pass'Sports sans sortie	9,00 €	13,60 €	10,00 €	15,00 €
Semaine Pass'Sports avec 1 sortie Reims	15,30 €	22,50 €	17,00 €	25,00 €
Semaine Pass'Sports avec 2 sorties Reims	21,60 €	31,50 €	24,00 €	35,00 €
Stage sportif ou culturel 3 jours	22,50 €	45,00 €	25,00 €	50,00 €
Stage sportif ou culturel 5 jours	36,00 €	72,00 €	40,00 €	80,00 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VALIDE à l'unanimité

1. la proposition tendant à passer l'agrément de la crèche « Graines de Malice » de Warmeriville de 17 à 20 enfants et à moduler l'accueil pour les crèches à Boulton sur Suippe et à Warmeriville, les mercredis et durant les vacances scolaires. Une demande sera formulée à la PMI en ce sens.
2. le programme des actions présentées,

les participations parentales 2013 telles que proposée

OCTOBRE 12

Rémunération des personnels éducatifs et d'encadrement des activités périscolaires/extrascolaires. (Centres de loisirs, centres de vacances, mercredis, actions adolescents), non titulaires à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2013

25 pour

Considérant qu'il convient de rémunérer les personnels éducatifs et d'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances, mercredis, actions en faveur des adolescents) non titulaires conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé les éléments de rémunérations suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour les agents non titulaires

Tarif horaire unique assis sur l'indice brut 297 majoré 308 majoré de 10 % de congés payés (ou indice minimum légal de rémunération de la Fonction Publique Territoriale).

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Pour les agents non titulaires

Statuts	Indices	Proposition Pour 6 h de travail par jour	Valeur indicative actuelle
Contrat d'engagement éducatif	Brut : 297 Majoré: 308	(Valeur horaire de l'indice majoré 308 x 2,20)	20,69 €
Non diplômé	Brut : 297 Majoré : 308	(valeur horaire de l'indice majoré 308 x 6)	56,42 €
Stagiaire BAFA	Brut : 318 Majoré : 313	(valeur horaire de l'indice majoré 313 x 6)	57,70 €
Titulaire BAFA	Brut : 328 Majoré : 315	(valeur horaire de l'indice majoré 315 x 6)	58,43 €
Spécialisé BAFA ou Assistant sanitaire	Brut : 337 Majoré : 319	(valeur horaire de l'indice majoré 319 x 6)	59,72 €
Directeurs et directeurs adjoints (non BAFD)	Brut : 348 Majoré : 326	(valeur horaire de l'indice majoré 326 x 6)	61,91 €
Directeurs et directeurs adjoints (BAFD)	Brut : 364 Majoré : 338	(valeur horaire de l'indice majoré 338 x 6)	65,03 €

A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés.

Pour l'encadrement à la demi-journée, la rémunération sera divisée par 2.

GARDERIES EXTRASCOLAIRES

Pour les agents non titulaires à temps non complet

Par heure de garderie du matin et/ou du midi (restauration scolaire) et/ou du soir	Indice : Brut : 297 Majoré : 308	Valeur horaire de l'indice majoré 308	9,40 €
---	--	--	--------

A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés.

SUPPLEMENT MINI CAMPS + SEJOURS

Pour les agents non titulaires à temps non complet

Par nuitée travaillée	Indice : Brut : 297 Majoré : 308	Valeur horaire de l'indice majoré 308 x 1,27	11,94 €
-----------------------	--	---	---------

A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés.

Aucun agent ne pourra recevoir une rémunération inférieure à l'indice minimum légal défini pour la Fonction Publique Territoriale.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013 de cette nouvelle grille de rémunération pour les dits personnels.

OCTOBRE 13**Modification du règlement intérieur des services d'accueil périscolaire****25 pour**

Mme MOURLON en l'absence de M. SCRABALAT, Vice -Président en charge de la commission scolaire et périscolaire présente à l'assemblée le projet de modification du règlement intérieur des services d'accueil périscolaire.

Ce règlement modifié a été présenté à la commission du 24 septembre 2012.
Les modifications apportées prennent notamment en compte la réorganisation du service liée à la création du Regroupement Pédagogique Concentré à Warmeriville.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VALIDE le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

OCTOBRE 14

Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

25 pour

M. GUREGHIAN, Vice -Président en charge de la commission Extrascolaire présente à l'assemblée le projet de modification du règlement intérieur des structures d'accueil de loisirs.

Ce règlement modifié est proposé par la commission du 11 octobre 2012. Les modifications apportées sont mineures et techniques. Elles sont présentées à l'assemblée.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VALIDE le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

OCTOBRE 15

Modification du règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance

25 pour

M. GUREGHIAN, Vice -Président en charge de la commission Extrascolaire présente à l'assemblée le projet de modification du règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance.

Ce règlement modifié est proposé par la commission du 11 octobre 2012. Les modifications apportées sont mineures et techniques. Elles sont présentées à l'assemblée.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VALIDE le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

OCTOBRE 16

Définition d'un emploi pour lequel un logement de fonction peut être attribué par utilité de service et fixation de la redevance correspondante

25 pour

Le Président rappelle à l'assemblée :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service :

- Il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.
- Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Par ailleurs, les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suiippe et des possibilités fixées par la réglementation,

Le Président propose au Conseil communautaire, la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

1. Emploi de gardien de Pôle scolaire et de services nécessitant l'attribution pour utilité de service d'un logement situé 5 rue Françoise Dolto 51110 Warmeriville composé de 4 pièces consenti moyennant une redevance de 500 € (montant d'un loyer équivalent au marché moins 20 % compte tenu de l'obligation qui est faite au fonctionnaire d'être logé dans les locaux concédés et de la précarité de cette occupation.

Le loyer sera révisé conformément à la réglementation en vigueur selon la formule suivante :

$$L_n = L_{n-1} \times \frac{I_n}{I_{n-1}}$$

$$I_0 = 122,96 \text{ (2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2012)}$$

$$L_0 = 500$$

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus et

FIXE le loyer du dit logement à 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 75 article 752.

OCTOBRE 17

***Mise en place d'un Règlement Intérieur d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail
au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suiippe
25 pour***

M. le Président informe l'assemblée du projet de mise en place d'un règlement d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail pour les personnels travaillant au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suiippe

Ce règlement intérieur prend en compte notamment :

- la discipline et l'organisation générale du travail,
- l'hygiène et la sécurité au travail,

- les dispositions relatives :
 - à la maternité,
 - au droit de grève,
 - aux harcèlements
 - etc.....
- il prévoit les sanctions applicables et les procédures disciplinaires à mettre en œuvre,
- il fixe également les conditions d'astreintes liées à certains emplois notamment par rapport à certaines missions et au logement de fonction pour utilité de services (cas sur le pôle scolaire et de services à Warmeriville).

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 27 septembre 2012,

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de la mise en place du règlement intérieur au 1^{er} novembre 2012

OCTOBRE 18
Expérimentation de l'entretien professionnel
25 pour

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2012,

Il est institué dans la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu pour l'année 2012 en lieu et place de la notation.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés ;

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de mettre en œuvre pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée,

D'APPLIQUER l'entretien professionnel :

- à tous les fonctionnaires titulaires, soumis par leur statut à la notation,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

ADOpte à l'unanimité

la proposition ci-dessus.

OCTOBRE 19
Indemnité de conseil au receveur
25 pour

Le Président expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Madame Myriam TAGNON receveur de la collectivité a accepté d'effectuer ces prestations à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'ACCORDER à Madame Myriam TAGNON, une indemnité égale au maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 à compter du 1^{er} juillet 2012

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au compte 6225 du budget 2012

Le Conseil Communautaire est informé des points suivants :

RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SYCODEC

M. VIGNON présente le rapport d'activités 2011 du Sycodec qui est consultable au secrétariat de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et sur le site Internet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

OCTOBRE 20
Consultation de l'assemblée sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Aisne/Vesle/Suipe »
24 pour – 1 abstention

M. VIGNON Vice-Président en charge de l'environnement présente à l'assemblée le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Aisne/Vesle/Suipe ».

Il rappelle les enjeux et les objectifs du S.A.G.E. à savoir :

Les 6 enjeux

1. Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage,
2. Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles,
3. Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable,
4. Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides,
5. Inondations et ruissellement,
6. Gouvernance de l'eau.

Les 11 objectifs généraux

1. Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE),
2. Garantir un niveau d'eau favorable à la vie dans les cours d'eau,
3. Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
4. Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE,
5. Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes,
6. Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
7. Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques,
8. Protéger les espèces patrimoniales,
9. Préserver les zones humides,
10. Réduire le risque d'inondations et coulées de boues,
11. Partager une vision globale pour la gestion de l'eau.

Il précise la partie juridique du S.A.G.E. notamment vis-à-vis des P.L.U., le périmètre et la procédure visant à la mise en œuvre de ce document opposable aux tiers.

A ce stade de la procédure, notre avis est sollicité.

M. RIFFE rappelle que ce document va s'imposer à nos collectivités via la mise en compatibilité à terme des P.L.U.

Il faudra veiller à bien prendre notamment la mesure des zones humides qui pourraient devenir inconstructibles.

M. BOURDAIRE s'interroge sur la prise en compte de l'aspect agricole dans ce document. Il lui est répondu que la Chambre d'Agriculture est associée à cette démarche.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de rendre un avis.

Par 24 voix pour et 1 abstention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EMET un avis favorable à cette démarche du S.A.G.E.

OCTOBRE 21

Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes sur le territoire de Bétheniville déposée par la société EOLE GENERATION

18 pour – 7 contre

Monsieur VIGNON, Vice-Présent, présente à l'assemblée le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes sur le territoire de Bétheniville déposée par la société EOLE GENERATION.

Il indique qu'une enquête publique s'est tenue du 5 septembre au 5 octobre 2012 en Mairie de Bétheniville.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par 18 voix pour et 7 contre

EMET un avis favorable sur ce dossier.

OCTOBRE 22
Acquisitions foncières
Parcelles ZB 39 et ZB 51
25 pour

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées ZB 39 et ZB 51 lieudit "La Fosse Pichet" pour une contenance de 6ha 30a 30ca sur la commune de Warmeriville appartenant d'une part à Monsieur et Madame PUISSANT Charles et d'autre part à Monsieur PUISSANT Denis et situées sur les emprises de l'extension de la zone d'activités.

Ces parcelles constituent le complément des parcelles de la 5^{ème} tranche à viabiliser de ce secteur à vocation économique située le long de la RD 20.

Ces terres à usage agricole sont actuellement louées depuis le 1er janvier 1989 par bail à long terme à Monsieur et Madame PUISSANT Claude.

L'estimation des DOMAINES fait apparaître un prix global de 204 847 €.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les dites parcelles aux conditions suivantes :

- prix principal au propriétaire	204 847,50 €
- indemnité accessoire	37 272,50 €
- indemnités de l'exploitant	<u>49 150,79 €</u>

PRIX TOTAL **301 270,79 €**

AUTORISE le Président à intervenir pour signer l'ensemble des pièces liées à ce dossier (promesse de vente, accord d'indemnisation, acte de vente, etc...)

La dépense sera inscrite au budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe à l'opération 999 article 2111.

OCTOBRE 23
Cession des parcelles
4^{ème} tranche Zone d'Activités du Val des Bois
25 pour

M. KERHARO présente à l'assemblée l'état d'avancement des réservations concernant la cession des terrains viabilisés de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois à savoir :

- Annexe 1 : compromis en cours
- Annexe 2 : plan

Il précise que la tarification au m² a été validée lors d'un précédent conseil le 21 novembre 2011.

Les lots 3 - 4 - 5 - 6 - 7 et 10 sont aujourd'hui non réservés (surface totale d'environ 20 442 m²).

Il précise également que la vente de l'ensemble de ces lots couvrira largement le coût des travaux.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les compromis, les actes de vente définitifs et toutes les pièces liées à ce dossier concernant l'ensemble des 12 lots de cette 4^{ème} tranche

OCTOBRE 24
Construction d'un pôle communautaire scolaire et de services à Warmeriville
Avenant n° 5 Marché CARI-THOURAUD
25 pour

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé la passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle communautaire scolaire et de services à Warmeriville.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet B.A.U. Architectes et le chantier de construction a débuté en octobre 2011.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. Le coût de ces prestations a été négocié avec l'entreprise CARI THOURAUD, titulaire du lot unique. L'intitulé des travaux et leur montant respectif sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX	MONTANTS (€ H.T.)
Demande complémentaire du bureau de contrôle (dallettes sur les 4 sorties de secours)	1 937,74 €
Extraction complémentaire dans la laverie du restaurant	955,37€
Adaptation sur commandes ouvertures verrouillées électriquement (demande bureau de contrôle)	1 581,30 €
Déplacement de 3 claviers pour l'alarme anti-intrusion	2 116,80 €
Reprise alimentation générale suite déplacement tarif jaune ERDF	2 102,52 €
TOTAL	8 693,73 €

Il y a donc lieu d'émettre un avenant n° 5 au marché d'origine dont le montant serait porté de 5 686 853 € HT à 5 969 694,18 € HT (dont 81 075,38 € HT correspondant à l'avenant n° 1 - 160 123,68 € HT à l'avenant n° 2 - 28 159,97 € HT à l'avenant n°3 et 4 788,42 € HT à l'avenant n° 4).

Ces travaux supplémentaires seront financés sur le compte « Travaux » et « Divers et Imprévus » de l'opération.

Compte tenu d'un dépassement inférieur à 5 %, il n'a pas été nécessaire de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est demandé d'autoriser le Président et le mandataire à signer l'avenant correspondant, dans les conditions exprimées, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5 correspondant dans les conditions définies ci-dessus.

OCTOBRE 25
Pôle scolaire et de services communautaire à Boulton sur Suippe
Avant-Projet Détaillé
25 pour

M. Patrice MOUSEL Vice-Président en charge du Patrimoine dresse le compte rendu de la réunion de la commission du Patrimoine qui s'est tenue le lundi 8 octobre 2012 en présence de l'architecte BAU et de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage le Cabinet MG Conseil.

Lors de cette séance, le projet proposé par l'architecte a généré des questionnements importants tant d'un point de vue technique (hauteur des préaux, couverture du patio, taille de certains rangements de matériels, etc...) que d'un point de vue financier.

L'estimation proposée pour l'Avant-Projet Détaillé ressortant à un niveau largement supérieur à l'Avant-Projet Sommaire (5 200 000 € contre 3 200 000 € initialement).

Ce chiffrage excessif n'a pas convaincu la commission qui a demandé à l'architecte de revoir son dossier afin que la proposition soit proche de celle qui a été établie il y a peu de temps à l'occasion du projet du pôle scolaire et de services à Warmeriville.

Même si certains travaux de démolition, désamiantage et mise en œuvre de pieux génèrent un surcoût, il apparaît que le montant de ce chiffrage est beaucoup trop élevé.

En conséquence, n'ayant pas d'éléments plus précis dûment vérifiés nous permettant de valider l'Avant-Projet Détaillé, il est proposé de différer la décision au prochain conseil communautaire du 17 décembre 2012.

La proposition formulée par l'architecte à 5 163 400 € étant rejetée par la commission.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE cette démarche et,

REFUSE l'Avant-Projet Détaillé tel qu'il a été présenté car le montant est trop éloigné du montant de l'Avant-Projet Sommaire et le projet présente encore des incertitudes au plan technique non résolues (préaux, etc.....).

SOLLICITE un nouvel Avant-Projet Détaillé à établir par le Cabinet BAU pour le prochain conseil communautaire.

OCTOBRE 26
Attribution d'un fonds de concours
Commune d'Isles sur Suipe
25 pour

Considérant la délibération n° NOVEMBRE 18 du 21 novembre 2011 instaurant un Fonds de Concours à verser aux communes pour la réalisation sur la RD20 d'aménagements de sécurité en traversée des communes,

Considérant la délibération n° JUIN 15 du 4 juin 2012 fixant les critères d'attribution du Fonds de Concours pour les aménagements de sécurité routière dans les communes traversées par la RD 20,

Vu le dossier présenté par la commune d'Isles sur Suipe tendant à obtenir le dit fonds de concours pour les travaux de cheminement « piétons » le long de la RD 20 depuis la commune d'Isles sur Suipe jusqu'à la zone d'activités du Val des Bois (courrier du 16 août 2012).

Considérant le montant des travaux TTC	:	349 774,49 €
Considérant les subventions escomptées	:	45 000,00 €
Considérant le FCTVA récupérable	:	54 155,83 €

Il reste à la charge de la commune d'Isles sur Suipe : 250 638,66 €.

Vu les critères définis, le fonds de concours s'établit comme suit :

250 638,66 € x 40 % = 100 255,46 € plafonné à 60 000 €.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE du versement à la commune d'Isles sur Suipe d'un fonds de concours de 60 000 €.

La dépense est inscrite à l'article 2041412 opérations 999 du budget 2012.

OCTOBRE 27

***Mouvements comptables liés à la mise en place du nouveau pôle scolaire à Warmeriville
25 pour***

Considérant la mise en place du nouveau pôle scolaire et de services communautaire à Warmeriville,

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder :

Soit au retour des biens mis à disposition par les communes n'ayant plus l'usage communautaire,

Soit à la destruction des biens n'ayant plus d'existence suite au renouvellement du mobilier du nouveau pôle scolaire,

Soit à la cession des biens acquis par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et valorisant l'actif.

Cette opération concerne les communes d'Heutréville, d'Isles sur Suipe et de Warmeriville.

A SAVOIR :

POUR LA COMMUNE D'HEUTREGIVILLE

	Type de biens	Valeur comptable
<u>Retour à la commune</u>		
Article 21715	Terrain mis à disposition 2005-11 0991 MAT.HEUTREGIVILLE	1.00 €
Article 21731	Bâtiment scolaire 2005-26 0991 MAT.HEUTREGIVILLE	120 200,00 €
<u>Destruction des biens</u>		
Article 2158	Rideaux école maternelle 2008-4 0158 MAT.HEUTREGIVILLE	275,40 €

POUR LA COMMUNE D'ISLES SUR SUIPPE

	Type de biens	Valeur comptable
<u>Destruction des biens</u>		
Article 21312	Stores sur bâtiments scolaires 2007-14 0992 ISLES	4 476,63
Article 2158	Lave-vaisselle cantine 2005-3 0065 ISLES	0
Article 21784	1070 mobiliers 2005-81 ISLES	346,85
Article 21784	1071 mobiliers 2005-82 ISLES	647,82
Article 21784	1072 mobiliers 2005-83 ISLES	285,08
Article 21784	1073 mobiliers 2005-84 ISLES	954,94
Article 21784	1074 mobiliers 2005-85 ISLES	233,49
Article 21784	1075 mobiliers 2005-86 ISLES	392,01
Article 21784	1076 mobiliers 2005-87 ISLES	1 535,11
Article 21784	1077 mobiliers 2005-88 ISLES	598,57
Article 21784	1079 mobiliers 2005-89 ISLES	1 731,21
Article 21784	1080 mobiliers 2005-90 ISLES	751,05
Article 21784	1081 mobiliers 2005-91 ISLES	897,00
Article 21784	1082 mobiliers 2005-92 ISLES	85,63
Article 21784	1083 mobiliers 2005-93 ISLES	1 361,17
Article 21784	1084 mobiliers 2005-94 ISLES	813,04
Article 21784	1085 mobiliers 2005-95 ISLES	152,00
Article 21788	1078 matériels divers 2005-128 ISLES	3 481,82
Article 21788	1086 matériels divers 2005-129 ISLES	1 934,58
Article 21788	1087 matériels divers 2005-130 ISLES	384,17
Article 21788	1088 matériels divers 2005-131 ISLES	60,98
<u>Retour à la commune</u>		
Article 21715	Terrains 2005-7 0913 ISLES	157,42
Article 21731	Bâtiment scolaire 2005-10 0993 ISLES	54 984,82
Article 21731	Bâtiment scolaire 2005-11 0992 ISLES	937,19
Article 21731	Bâtiment scolaire	

	2005-12 0912 ISLES	1 166,54
--	-----------------------	----------

POUR LA COMMUNE DE WARMERIVILLE

	Type de biens	Valeur comptable
<u>Destruction des biens</u>		
Article 2158	Rideaux maternelle 2008-3 0151 MAT. WARMERIVILLE	187,95
Article 21783	1016 matériels informatiques 2005-29 WARMERIVILLE	1 958,21
Article 21783	1017 matériels informatiques 2005-30 WARMERIVILLE	3 402,52
Article 21784	1022 mobiliers 2005-100 WARMERIVILLE	638,76
Article 21784	1023 mobiliers 2005-101 WARMERIVILLE	1 331,79
Article 21784	1024 mobiliers 2005-102 WARMERIVILLE	641,43
Article 21784	1025 mobiliers 2005-103 WARMERIVILLE	655,53
Article 21784	1026 mobiliers 2005-104 WARMERIVILLE	632,82
Article 21784	1027 mobiliers 2005-105 WARMERIVILLE	349,11
Article 21784	1028 mobiliers 2005-106 WARMERIVILLE	299,10
Article 21784	1029 mobiliers 2005-107 WARMERIVILLE	584,18
Article 21784	1030 mobiliers 2005-108 WARMERIVILLE	1 038,03
Article 21784	1031 mobiliers 2005-109 WARMERIVILLE	519,64
Article 21784	1032 mobiliers 2005-110 WARMERIVILLE	1 038,26
Article 21784	1033 mobiliers 2005-111 WARMERIVILLE	3 467,05
Article 21784	1034 mobiliers 2005-112 WARMERIVILLE	2 394,59
Article 21784	1035 mobiliers 2005-113 WARMERIVILLE	304,92
Article 21784	1036 mobiliers 2005-114 WARMERIVILLE	162,82
Article 21784	1037 mobiliers 2005-115 WARMERIVILLE	1 557,27
Article 21784	1038 mobiliers 2005-116 WARMERIVILLE	2 742,26
Article 21784	1039 mobiliers 2005-117 WARMERIVILLE	579,80
Article 21784	1040 mobiliers 2005-118 WARMERIVILLE	711,62
Article 21784	1041 mobiliers 2005-119 WARMERIVILLE	149,69
Article 21784	1042 mobiliers 2005-120 WARMERIVILLE	417,64
Article 21784	1043 mobiliers 2005-121 WARMERIVILLE	1 045,30
Article 21784	1044 mobiliers	

Article 21784	2005-122 WARMERIVILLE 1045 mobiliers 2005-123 WARMERIVILLE	634,97 1 827,49
Article 21784	1018 mobiliers 2005-96 WARMERIVILLE	335,39
Article 21784	1019 mobiliers 2005-97 WARMERIVILLE	554,91
Article 21784	1020 mobiliers 2005-98 WARMERIVILLE	207,73
Article 21784	1021 mobiliers 2005-99 WARMERIVILLE	218,00
Article 21788	1046 matériels de bureau 2005-132 WARMERIVILLE	1 395,37
Article 21788	1047 matériels de bureau 2005-133 WARMERIVILLE	631,90
Article 21788	1048 matériels de bureau 2005-134 WARMERIVILLE	942,13
Article 21788	1049 matériels de bureau 2005-135 WARMERIVILLE	514,79
Article 21788	1050 matériels de bureau 2005-136 WARMERIVILLE	167,69
<u>Retour à la commune</u>		
Article 21715	Terrains maternelle 2005-10 0994 WARMERIVILLE	2 228,00
Article 21731	Bâtiments mixte I 2005-13 0995 WARMERIVILLE	56 710,00
Article 21731	Bâtiment maternelle 2005-15 0994 WARMERIVILLE	172 425,53
Article 21731	Bâtiment mixte II logement 2005-16 0995 WARMERIVILLE	951,53
Article 21731	Bâtiment mixte II logement 2005-18 0995 WARMERIVILLE	4 274,85

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de la mise en oeuvre de ces opérations comptables.

B2012/06
Délibération du bureau communautaire du 1^{er} octobre 2012
Virement/ouverture de crédit n° 3
4 pour

Afin de faire face aux opérations de fin d'année, il est proposé la décision modificative suivante pour l'exercice 2012 :

BUDGET PRINCIPAL
OUVERTURE DE CREDIT

FONCTIONNEMENT

Recettes

Article 6419	Remboursement sur rémunérations	+ 19 277
Article 6459	Remboursement sur charges	+ 3 735
Article 73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 1 069
Article 74718	Autres participations	+ 2 682
Article 7478	Subventions et participations	+ 73 788
Article 758	Produits divers de gestion courante	+ 8 494
Article 7718	Autres produits exceptionnels	+ 849
Article 773	Mandats annulés	+ 439
Article 7788	Autres produits exceptionnels	+ <u>12 276</u>
TOTAL		+ 122 609

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 60612	Electricité	+ 5 000
Article 60622	Carburants	+ 1 000
Article 60632	Fournitures de petit équipement	+ 5 000
Article 6064	Fournitures administratives	+ 1 095
Article 611	Prestations de services	+ 1 000
Article 6135	Locations mobilières	+ 1 000
Article 616	Primes d'assurances	+ 2 000
Article 6218	Rémunérations autres personnels extérieurs	+ 500
Article 6336	Cotisations CNFPT/CDG	+ 2 000
Article 64111	Rémunérations personnels titulaires	+ 40 000
Article 64168	Rémunérations autres emplois d'insertion	+ 10 000
Article 6451	Cotisations URSSAF	+ 15 000
Article 6453	Cotisations caisses de retraites	+ 25 000
Article 6455	Cotisations Assurances	+ 2 551
Article 66111	Intérêts des emprunts	+ 7 000
Article 73925	FPIC	+ <u>4 463</u>
TOTAL		122 609

BUDGET ANNEXE
ZA DU VAL DES BOIS 3EME TRANCHE

FONCTIONNEMENT

Article 66111	Intérêt de la dette	+ 1 000
Article 7015	vente de terrains	+ 1 000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20